

#### PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires

Service eau et milieux naturels Unité milieux naturels

# Vg

## ARRÊTÉ N°2015092-0004

portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Puymeras relevant du régime forestier sise sur le territoire communal de Puymeras

### LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-7 du code forestier;

Vu la délibération n° 2015/D03 du 25 février 2015 du conseil municipal de Puymeras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu le rapport de présentation en date du 16 mars 2015 du gestionnaire foncier de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts - agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 18 mars 2015 ;

Vu le plan des lieux ;

Sur proposition du directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts ;

#### ARRETE

Article 1: Relève du régime forestier le lot numéro 00A0002 de la parcelle D37, lieu-dit Forêt Communale, d'une surface de 6 010 m², sise sur le territoire communal de Puymeras.

Article 2 : La forêt communale de Puymeras relevant du régime forestier, d'une contenance totale de 169 ha 24 a 70 ca, est désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m <sup>2</sup>	Contenance		
					ha	а	ca
PUYMERAS	D	29	FORET COMMUNALE	123050	12	30	50
PUYMERAS	D	30	FORET COMMUNALE	46390	4	63	90
PUYMERAS	D	31	FORET COMMUNALE	171820	17	18	20
PUYMERAS	D	32	FORET COMMUNALE	9700	0	97	00
PUYMERAS	D	33	FORET COMMUNALE	165670	16	56	70
PUYMERAS	D	35	FORET COMMUNALE	535200	53	52	00
PUYMERAS	D -	36	FORET COMMUNALE	4440	0	44	40
PUYMERAS	D	37	FORET COMMUNALE	256320	25	63	20
PUYMERAS	D	154	FORET COMMUNALE	379880	37	98	80
			TOTAL	1692470	169	24	70

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le maire de la commune de Puymeras, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Puymeras.

Fait à Avignon, le - 2 AVR. 2015

Pour le Préfet, et par délégation, le directeur départemental des territoires,

J.L ROUSSEL





